

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT**  
**ET LE COMITE DE SEINE ET MARNE**  
**DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER**  
**LABELLISEE « ESPACE SANS TABAC »**

**Entre**

**La commune de Pontault-Combault**, dont le siège social est situé 107 avenue de la République, 77340 Pontault-Combault, représentée par Monsieur Gilles Bord en qualité de Maire de Pontault-Combault.

Ci-après « **La Commune** »

**Et**

**Le Comité de Seine et Marne de la Ligue contre le cancer**, dont le siège social est situé 8 rue de l'Industrie, 77000 Melun, représenté par Madame Nadine Delcroix en qualité de Directrice.

Ci-après le « **Comité de Seine et Marne de la Ligue contre le cancer** »

La ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou les « parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**Préambule**

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Forte de plus de 700 000 adhérents et de ses 103 Comités départementaux présents sur tout le territoire y compris les DOM, TOM et POM, la Ligue lutte dans 3 directions complémentaires : information, prévention, promotion du dépistage ; actions pour les malades et leurs proches ; recherche.

C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention, promotion du dépistage et de l'action pour les malades.

La commune de Pontault-Combault participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

## **Contexte**

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 75 000 décès par an, dont 37 000 par cancer. Le nombre de décès liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

Et pourtant :

- 80% des fumeurs en France souhaitent arrêter de fumer.
- 88% regrettent leur dépendance.
- 63% estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

**L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac.**

### **Pour dénormaliser le tabac**

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de « désintoxiquer » la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé. L'interdiction de fumer dans les espaces sans tabac renforce cette dénormalisation.

Inscrire les espaces sans tabac dans des espaces de dénormalisation favorise l'arrêt du tabagisme et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

**Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Espaces sans tabac », objet de la présente convention.**

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Engagements**

##### **1. La commune**

La commune s'engage à faire apposer des panneaux afin de :

- Interdire la consommation de tabac pour certains espaces publics : devant toutes les écoles maternelles et élémentaires (Candalle, Anne Frank, Barberet, Aimé Césaire, Pablo Neruda, Jacques Prévert, Jean Rostand, Emile Pajot, Marginéa, Pablo Picasso, Les Trois Merlettes, Pagnol, Jacques Dubus, Louis Granet), aux abords des aires de jeux pour enfants conformément au décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux et au parc Les Jardins d'Aimé conformément à l'arrêté n°2014.71 article 16 du 4 mars 2014.

- Faire parvenir aux partenaires l'arrêté municipal d'interdiction de fumer desdits espaces;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagné du logo de la Ligue.
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagné du logo de la Ligue.

## **2. Le Comité de Seine et Marne de la Ligue contre le cancer**

Le Comité de Seine et Marne s'engage à :

- Constituer un Comité pour le suivi avec la commune de l'opération « Espaces sans tabac ».
- Signaler à la Ligue l'absence de mise en place de l'interdiction.

De plus la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac.
- Assurer une communication autour de l'opération « espaces sans tabac ».

### **Article 2 : Modalités de communication sur le partenariat**

Chacun des partenaires s'engage à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire. Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties. Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier. Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente convention.

### **Article 3 : Droits de propriété intellectuelle**

La présente convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties. Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention. Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée maximum de 3 ans avec reconduction expresse. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

### **Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements**

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

### **Article 6 : Litige**

Dans le cas particulier où surviendrait un différend entre les parties concernant les conditions d'exécution de la présente convention, celles-ci s'obligent, préalablement à toute action devant les juridictions compétentes, à rechercher une solution amiable par tout moyen jugé utile.

Fait à Pontault-Combault

Le, .....2022

En trois exemplaires originaux

Pour la commune de Pontault-Combault  
Monsieur Gilles BORD, Maire

Pour le Comité de Seine et Marne  
de la Ligue contre le cancer  
Madame Nadine DELCROIX, Directrice